**Scrutin, nombre de conseillers, compétences... Mode d’emploi des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin**

Jérémy Bouillard, *L’Opinion*, 31 mai 2021

<https://www.lopinion.fr/video/actu/elections-regionales-departementales-double-mode-d-emploi-245773>

« [Les élections régionales et départementales](https://www.lopinion.fr/dossier/edito/elections-regionales-departementales-2021-224483), qui devaient initialement se tenir en mars, auront donc lieu les 20 et 27 juin.

**Les élections régionales : mode d’emploi**

Comme tous les 6 ans, 1 767 conseillers régionaux seront désignés.

**Quelles régions sont concernées ?**

Les électeurs des 12 régions métropolitaines ainsi que de la Guadeloupe et de la Réunion sont appelés aux urnes.

**Quelles sont les compétences des régions ?**

- La gestion des [transports](https://www.lopinion.fr/edition/economie/ter-lentement-surement-concurrence-avance-243170) (TER, transports scolaires, ports…).

- L’aménagement du territoire et l’environnement (gestion des déchets, des parcs naturels…).

- La construction, l’entretien et le fonctionnement des lycées.

- La formation professionnelle.

- Le développement économique (pôles de compétitivité, aides aux entreprises...).

**Pour qui vote-t-on ?**

Bien que le scrutin soit [régional](https://www.lopinion.fr/edition/politique/regionales-comment-faire-rentrer-pays-mille-fromages-dans-treize-mega-245492), les électeurs votent pour des listes départementales selon leur lieu de résidence. En [Paca](https://www.lopinion.fr/edition/politique/l-operation-paca-tous-perdants-244015) par exemple, les électeurs des Bouches-du-Rhône et des Alpes-Maritimes voteront pour des candidats différents mais figurant sur la même liste au niveau régional. Chaque liste est composée alternativement d’un candidat de chaque sexe.

Une tête de liste, candidate dans l’un des départements, est désignée pour l’ensemble de la région. Dans notre exemple, il s’agit de [Renaud Muselier](https://www.lopinion.fr/edition/politique/regionales-en-paca-il-y-aura-bien-marcheurs-liste-muselier-244379).

**Combien de conseillers y a-t-il dans les régions ?**

Pour assurer une juste représentation de l’ensemble des territoires, le nombre de conseillers régionaux dépend de la population de chaque département :

Au moins deux pour les départements dont la population est inférieure à 100 000 habitants.

Au moins quatre pour les départements dont la population est supérieure à 100 000 habitants.

On compte par exemple 209 conseillers régionaux en [Île-de-France](https://www.lopinion.fr/edition/politique/regionales-2021-jordan-bardella-menera-liste-rn-en-ile-france-237829), 100 en [Bourgogne Franche-Comté](https://www.lopinion.fr/edition/politique/en-bourgogne-franche-comte-marine-pen-plaide-l-alternance-245269) et 41 en Guadeloupe.

**Quel est le mode de scrutin ?**

Au premier tour, si une liste obtient la majorité absolue, elle remporte 25% des sièges. Les listes ayant obtenu au moins 5% des suffrages se répartissent les autres sièges à la proportionnelle.

Si aucune liste n’obtient 50%, un second tour est organisé. Mais, seules les listes ayant obtenu plus de 10% des voix au premier tour peuvent se présenter. Par ailleurs, entre les deux tours, les listes qui ont obtenu au moins 5% peuvent fusionner avec celles qui se maintiennent.

La liste qui arrive en tête remporte 25% des sièges. Les listes ayant obtenu au moins 5% des suffrages se répartissent les autres sièges à la proportionnelle.

En même temps que les régionales, les 20 et 27 juin, se tiendront également les élections départementales.

**Les élections départementales : mode d’emploi**

Comme leurs homologues régionaux, les 4 108 conseillers départementaux seront élus pour une durée de 6 ans.

**Quelles sont les compétences des départements ?**

- L’action sociale et la santé (enfance, handicap, personnes âgées et dépendance, prestations sociales…)

- La construction, l’entretien et le fonctionnement des collèges

- Action culturelle et sportive (patrimoine, musées, bibliothèques, archives, manifestations…)

- Développement des territoires et infrastructures (agriculture, pêche, tourisme, déploiement numérique…)

**Pour qui vote-t-on ?**

Les électeurs élisent deux conseillers départementaux (un binôme composé d’un homme et d’une femme) par canton.

**À quoi correspondent ces cantons ?**

Un canton est une division du département, il y en a près de 2 000.

Les départements de 150 000 à 500 000 habitants ont au moins 13 cantons.

Les départements de plus de 500 000 habitants ont au moins 17 cantons.

**Quel est le mode de scrutin ?**

Pour être élu dès le premier tour, un binôme doit recueillir la majorité absolue et le quart des électeurs inscrits.

Si aucun binôme n’est élu, un second tour est organisé.

Un binôme doit cependant avoir recueilli au moins 12,5 % des électeurs inscrits au premier tour pour pouvoir se maintenir.

Si un seul binôme de candidats remplit cette condition, le binôme ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages après lui peut se maintenir. Si aucun binôme ne remplit cette condition, seuls les deux binômes arrivés en tête peuvent se maintenir.

La majorité relative suffit pour l’emporter au second tour des élections départementales. »

**Exploitation pédagogique**

Complétez les deux tableaux suivants.

| Élections régionales | |
| --- | --- |
| Périodicité |  |
| Nombre de régions concernées |  |
| Compétences des régions |  |
| Pour qui vote-t-on ? |  |
| Comment la parité est-elle assurée ? |  |
| De quoi dépend le nombre de conseillers régionaux |  |
| Description du mode de scrutin |  |

| Élections départementales | |
| --- | --- |
| Périodicité |  |
| Compétences des départements |  |
| Pour qui vote-t-on ? |  |
| Qu’est-ce qu’un canton ? |  |
| Comment la parité est-elle assurée ? |  |
| Description du mode de scrutin |  |

**Corrigé**

| Élections régionales | |
| --- | --- |
| Périodicité | Tous les 6 ans. |
| Nombre de régions concernées | 12 régions métropolitaines + Guadeloupe et La Réunion. |
| Compétences des régions | Transports, aménagement territoire et environnement, lycées, formation professionnelle, développement économique. |
| Pour qui vote-t-on ? | Pour des candidats figurant dans des listes départementales mais qui sont sur une même liste au niveau régional. |
| Comment la parité est-elle assurée ? | Chaque liste est composée alternativement d’un candidat de chaque sexe. |
| De quoi dépend le nombre de conseillers régionaux | De la population de chaque département. |
| Description du mode de scrutin | - Si une liste obtient la majorité absolue, elle remporte alors 25 % des sièges à pourvoir. Les listes ayant obtenu plus de 5 % des suffrages se partagent le reste des places à la proportionnelle.  - Si aucune liste n’obtient plus de 50 % des voix au premier, un deuxième tour doit avoir lieu : seules les listes ayant obtenu plus de 10 % des voix peuvent se maintenir (les listes ayant obtenu au moins 5 % peuvent fusionner avec celles qui se maintiennent). Les sièges sont ensuite répartis de la même manière qu’au premier tour, sauf que pour l’emporter, il suffit cette fois-ci d’obtenir la majorité relative. |

| Élections départementales | |
| --- | --- |
| Périodicité | Tous les 6 ans. |
| Compétences des départements | Action sociale et santé, collèges, action culturelle et sportive, développement territoires et infrastructures. |
| Pour qui vote-t-on ? | Deux conseillers départementaux par canton. |
| Qu’est-ce qu’un canton ? | Un canton consiste en une aire géographique à l’intérieur d’un département. Il y a environ 2 000 cantons en France. Le nombre de cantons par département dépend de la population totale du département. |
| Comment la parité est-elle assurée ? | Les électeurs votent pour des binômes de candidats composés d’un homme et d’une femme. |
| Description du mode de scrutin | Pour être élu dès le premier tour, un binôme doit avoir plus de 50 % des voix (majorité absolue), qui doivent représenter au moins 1/4 des électeurs inscrits.  Si ces conditions ne sont pas atteintes, un second tour doit avoir lieu. Seuls les binômes ayant recueilli au moins 12,5 % des suffrages des électeurs inscrits au premier tour peuvent alors se maintenir. Le binôme ayant la majorité relative au second tour est élu. |